



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 108369

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'indemnisation des anciens incorporés de force dans le RAD et le KHD. Le problème de cette indemnisation par l'Entente franco-allemande en application de la décision du comité directeur de cette fondation du 25 juin 1998 et malgré les dernières propositions de cofinancement du Gouvernement semble se trouver dans une situation de blocage face au refus systématique de toutes pistes de solutions par l'Entente précitée. Toutefois, et s'il est acquis que la responsabilité de cette indemnisation n'incombe à l'État français, pour autant cette situation doit trouver une issue favorable afin que les Alsaciens et Mosellans qui ont été obligés de combattre sous l'uniforme ennemi se voient indemnisés en reconnaissance des préjudices qu'ils ont subis. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise l'état d'avancement de ce dossier et les moyens que l'État français entend mettre en oeuvre pour convaincre ou contraindre l'Entente franco-allemande à verser cette juste indemnisation aux personnes incorporées de force au RAD-KHD.

Texte de la réponse

Comme le ministre délégué aux anciens combattants l'a indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst - RAD et Kriegshilfsdienst - KHD) pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi, il a fait étudier les différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Comme le sait l'honorable parlementaire, dans ce cadre, le ministre a tenu à réunir, le 12 mai 2003, à Strasbourg, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la fondation Entente franco-allemande créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation Entente franco-allemande. Toutefois, la contribution de celle-ci nécessite une modification de ses statuts à laquelle ses responsables se refusent. En tout état de cause, le ministre délégué aux anciens combattants tient à confirmer sa disponibilité pour qu'une solution soit trouvée sur ce dossier dont il mesure la sensibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108369

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11187

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 535